

AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE
Stagiaire : Monsieur Benoit BONNERIS

A l'attention de M. LABORDE Vincent

Monsieur Benoit BONNERIS a suivi du 27 au 29 avril 2026, pour une durée de 3 jour(s), dont 5 heures de pratique, le stage de formation à la prévention du risque électrique organisé par OPERA FORMATION (lieu : OPERA FORMATION VILLENEUVE LES BEZIERS-34500 BEZIERS / VILLENEUVE LES BEZIERS) animé par Christophe CERIER, et intitulé : HABILITATION ELECTRIQUE Opérations d'Ordre Electrique : BP/BR B2V - BP/BR-Panneaux Photovoltaïques

Au cours de ce stage, Monsieur Benoit BONNERIS a acquis les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors de ces opérations.

Au vu de cet avis et compte-tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C 18-510 A1, l'employeur peut délivrer à Monsieur Benoit BONNERIS l'habilitation mentionnée dans l'exemple du Titre d'Habilitation ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Andre PEYTIER
Gérant**OPERA FORMATION SARL**
ECOPARC
105, rue de la Garriguette
34130 SAINT AUNES
Tél : 04 67 65 50 39 - Fax : 04 67 52 96 64
Siret : 441 194 255 00036 - NAF : 7022Z
N° Déclaration : 91 34 07650 34

Nous émettons donc un avis :

- ☒ Avis Favorable
☐ Avis Défavorable

**TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE**

TITULAIRE : M. Benoit BONNERIS		L'EMPLOYEUR : LIP BEZIERS		
Fonction :		Service/Affectation :		
Personnel	Symbole habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages ou install. concernés	Indications supplémentaires
Travaux d'ordre NON électrique				
Exécutant				
Chargé de Chantier				
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux	B2V	BT		
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Chargé d'opérations spécifiques HT				
Habileté Spécial	BP/BR-Panneaux Photovoltaïques	BT		

Document Supplémentaire : NON**L'absence d'une indication a valeur d'interdiction****Le titulaire :** (Date et signature)
M. Benoit BONNERIS**Pour l'employeur :**
LIP BEZIERS
LABORDE Vincent
Responsable

(Date et signature)

VALIDITE : 28/04/2029

SAINT-AUNES, le 12 mai 2026

LIP BEZIERS
M. LABORDE Vincent
INDUSTRIE ET BATIMENT
14 Rue de l'Olivette
34 500 BEZIERS

ANNEXE AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE

Stagiaire : Monsieur Benoit BONNERIS

Monsieur,

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé(e), l'employeur doit s'assurer :

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente habilitation
 - que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé
 - que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations
 - que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations
 - qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.
 - qu'elle dispose dans l'entreprise des équipements de protection individuelle nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées
- Le symbole d'habilitation ne suffit pas à lui seul à définir le titre d'habilitation: le champ d'application doit être complètement renseigné.
- L'EMPLOYEUR doit préciser les limites à appliquer aux habilitations, notamment:
- les types d'ouvrages ou d'installations concernés;
 - la localisation des ouvrages ou des installations ou des parties d'ouvrages ou d'installations;
 - le type d'opération d'ordre électrique ou d'ordre non électrique autorisé;
 - les limites de tension

Une information sur les instructions de sécurité générales relatives à la prévention du risque électrique doit, lorsqu'elles existent, compléter cette formation.

Cet avis doit être archivé par l'EMPLOYEUR jusqu'au prochain recyclage de son titulaire. Il est établi sur la base des niveaux d'HABILITATION demandés par l'EMPLOYEUR de l'apprenant et peut présenter des réserves sur le comportement de l'apprenant ou des remarques sur les moyens, l'environnement, les procédures existantes; il peut enfin faire l'objet de propositions de niveaux différents de ceux souhaités.

SUIVI :

L'HABILITATION doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé(e), notamment dans les cas suivants:

- une mutation de l'habilité(e) avec changement du signataire du titre, un changement de fonction, une interruption de la pratique des OPERATIONS pendant une longue durée (de l'ordre de 6 mois par exemple), une modification de l'aptitude médicale, un constat de non-respect des prescriptions régissant les OPERATIONS, une modification importantes des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS (évolution du matériel ou de la structure), notamment lorsque la nature des causes de danger et les niveaux de risque évoluent, une évolution des méthodes de travail, une évolution de la réglementation.

A l'issue de cet examen, l'HABILITATION est soit maintenue, soit modifiée, soit suspendue.

Si des besoins de formation sont exprimés ou constatés, ils doivent être satisfaits au moyen d'un recyclage ou d'un complément de formation.

RECYCLAGE :

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'employeur en fonction des OPERATIONS effectuées, notamment de la complexité ou fréquence des OPERATIONS, de l'évolution technologique des matériels, de la diversité des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS.

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'EMPLOYEUR. La périodicité recommandée est de 3 ans.

Il appartient à l'EMPLOYEUR de définir les modalités de ce recyclage après avoir évalué les compétences de son personnel, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique (questionnaire, entretien, épreuve pratique, logiciels spécialisés, etc ...). Le recyclage ne peut être entrepris et validé que pour une habilitation ayant fait l'objet d'une formation initiale de même nature.

Pour tout renseignement, notre équipe est à votre disposition : OPERA FORMATION - SAINT-AUNES

Tél : 0467655039 ou par mail : contact@opera-formation.com

Retrouvez aussi toutes nos informations sur notre site internet :

www.opera-formation.com